

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEOD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

Absents: RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

RAPPORT N° 2026/25 : SMICTOM : adhésion à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets - CSA3D

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 12 janvier 2026 ;

Vu les obligations en termes de réduction des déchets ;

Considérant le fort intérêt de partager les expériences et les bonnes pratiques des collectivités en charge de la compétence de la déchetterie, il est exposé le fonctionnement du CSA3D qui a trois objectifs principaux :

- Constituer un réseau d'échange,
- Mutualiser les équipements publics et les compétences.
- Développer une stratégie commune.

Le tarif d'adhésion est proportionnel à la population DGF et à la quantité de déchet produite sur le territoire. A titre informatif, ce dernier sera inférieur à 250 € pour l'année 2026.

Pour son fonctionnement, les structures adhérentes doivent désigner un représentant titulaire et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADHERER** au CSA3D ;
- **DE NOMMER** comme représentant, Marc AUDIER titulaire et Frédéric ARNOUX suppléant ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer les pièces nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2026 les crédits nécessaires.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD